

23 DEC. 2016

Service Courrier

SYNDICAT MIXTE DU SCOT

Comité Syndical du 23 décembre 2016

DÉLIBÉRATION N°2016-6-1

Modification des statuts du SCoT

L'an deux mille seize, le 23 décembre à 09h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

ÉTAIENT PRESENTS

Membres Titulaires :

M. Jean-Marie HERZOG, CAB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAB – M. Jacques BONIN, CAB – M. Brice MICHEL, CAB – M. Roger LAUQUIN, CAB – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean-Claude HUNOLD, CCHS – M. Christian CODDET, CCHS – M. Erwin MORGAT, CCPSV

Membre suppléant :

M. Éric KOEBERLÉ, CAB – M. Guy MOUILLESEAU, CCTB – M. Michel GAUMEZ, CAB, M. Alain PICARD, CAB

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES

Membres Titulaires :

Mme Françoise RAVEY, CAB – M. Pierre-Jérôme COLLARD, CAB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAB – M. Bernard DRAVIGNEY, CAB – Mme Pascale CHAGUÉ, CAB – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – Mme Monique DINET, CCST – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Pierre REY, CCTB – M. Michel NARDIN, CCTB – M. René ZAPPINI, CCPSV

ÉTAIENT EGALEMENT PRESENTS

M. Bruno VIDALIE, AUTB

Pouvoirs :

M. Pierre REY, CCTB : pouvoir à M. Jacques BONIN, CAB

Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES : pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG, CAB

Titulaires : 9
Suppléants : 4
Pouvoirs : 2

Soit 13 présents, le comité syndical étant composé de 23 membres.



L'application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale au 1^{er} janvier 2017 induit une modification statutaire du Syndicat Mixte du SCoT du Territoire de Belfort.

Dans sa représentation actuelle les sièges sont répartis comme suit :

CAB	11
CCST	6
CCTB	2
CCPSV	2
CCHS	2
<hr/>	
Total	23

La fusion de la CAB et de la CCTB et celle de la CCHS et de la CCPSV ramènent la composition du Syndicat Mixte à trois membres.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical approuve la modification des articles 3, 6 et 11 des statuts** dans le sens suivant :

Article 3 : le Syndicat regroupe les collectivités suivantes :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Belfort,
- La Communauté de Communes du Sud Territoire,
- La Communauté de Communes des Vosges du Sud.

Article 6 : la composition du comité syndical est la suivante :

GBCA	11
CCST	7
CCVS	5
<hr/>	
Total	23

Article 11 : la contribution des membres du Syndicat est calculée comme suit :

GBCA	13/23 ^e
CCST	6/23 ^e
CCVS	4/23 ^e

Votants :	15
Voix pour :	15
Voix contre :	0

**Pour extrait certifié conforme
Belfort, le 23 décembre 2016**

Le Président,
Jean-Marie HERZOG.



**ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en Préfecture**

Affiché le 23 décembre 2016
au siège du Syndicat Mixte du SCoT.

